



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MARS 2012 20h30

L'an deux mil douze, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 9 mars.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, PION, DELAVOIX, MM. DUGNY, ORGEL, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. BERNARD, GOURDIN, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), Mme NOLOT (donne pouvoir à Mme DUTRAIN), M. DROUVILLE (pouvoir à M. GOURDIN).

Absents excusés : Mme ULL GRAVE LAGAE, M. STAL

Secrétaire de séance : Mme LANOUE

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il souhaite avoir une pensée pour les collègues dont l'absence est due à des problèmes de santé ou à un deuil.

Il annonce une modification de l'ordre du jour pour examiner dans un premier temps une motion relative au projet de suppression de deux postes à l'école élémentaire des Prés-Hauts.

Il prononce une interruption de séance afin de permettre au public présent dans la salle de s'exprimer sur ce sujet.

Des parents d'élèves expriment leur mécontentement lié au projet de fermeture de deux classes spécialisées à la rentrée scolaire prochaine. Deux postes doivent être retirés. Un poste d'enseignant spécialisé du RASED. C'est un éducateur qui aide les élèves en difficulté. Il fait de l'aide au comportement en classe. Le deuxième poste supprimé est celui d'un maître « SAF » (soutien aux apprentissages fondamentaux). Or ce dernier aide les élèves à mieux savoir compter et lire. C'est indispensable dans un quartier

qui compte des élèves en difficulté. Une personne du public explique que le maître SAF est rattaché à l'école Emile Bernard alors que le maître du RASED intervient également dans d'autres écoles. A l'heure actuelle, les parents d'élèves bloquent l'école une heure par semaine. Plus tard, ils ont l'intention de bloquer davantage l'école en restant dans le bureau du directeur. Ils souhaitent le faire dans le respect de la légalité, en prévenant la préfecture, l'inspection académique et Monsieur le maire. Ces parents d'élèves sont déjà intervenus dans la presse, sur France 3. Ils précisent qu'ils sont délégués des parents d'élèves et que leurs enfants n'ont pas nécessairement besoin de ces maîtres spécialisés. Ils agissent pour l'ensemble des élèves de cette école.

Monsieur Dugny demande une explication du problème.

Monsieur Fourcade lui explique qu'à travers la réforme de la carte scolaire, l'administration a décidé de supprimer un poste.

Monsieur Létrillard, directeur du groupement scolaire des Prés-Hauts, explique la décision prise par la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne après avis de la commission paritaire.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il n'y a aucune évaluation de l'action des Rased dans les écoles. L'administration ne forme pas suffisamment d'enseignants pour occuper ces postes.

Monsieur Lenoir soutient ce combat des parents d'élèves qui s'opposent aux fermetures arbitraires de postes. Cela renvoie à un débat national. Il est nécessaire que l'État apporte un encadrement et un enseignement qui permettront aux jeunes de s'intégrer dans la vie active. L'éducation nationale et notamment les écoles maternelles et élémentaires doivent être privilégiées. L'enjeu est de savoir ce que l'on veut faire demain pour notre jeunesse et notamment dans les quartiers où les jeunes rencontrent des difficultés.

Il admire la ténacité de ces parents d'élèves.

Une personne du public dénonce le fait que l'école des Prés-Hauts de Tonnerre soit souvent oubliée par la direction académique départementale. Les enseignants absents ne sont généralement pas remplacés. L'école Emile Bernard est trop souvent mise de côté par l'académie. Heureusement, un bon dialogue s'est installé avec les enseignants de cette école. Mais il faut savoir que des élèves de CM2 ont actuellement un retard de 3 semaines sur le programme.

Monsieur Fourcade rappelle combien la stabilité de l'équipe enseignante est importante dans les écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Madame Aguilar tient à exprimer son soutien à l'action menée par ces parents d'élèves. Cela met en question un débat politique national dont

Monsieur Lenoir s'est fait l'écho. Elle s'associe à l'action des parents d'élèves pour que les postes soient maintenus à l'école des Prés-Hauts.

La séance reprend et présente la motion suivante :

Motion contre la suppression d'un poste à l'école des Prés-Hauts

Un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. A l'école, leurs premières difficultés apparaissent en maternelle et en primaire.

C'est à ce niveau que la priorité doit être donnée aux apprentissages fondamentaux (apprentissage de la langue orale et écrite, mathématiques).

L'école des Prés-Hauts est située dans un quartier où de nombreuses familles sont en difficulté sociale, ce qui a des conséquences sur le niveau scolaire des enfants. Elle est située en zone de réussite scolaire, c'est-à-dire prioritaire.

L'accompagnement individualisé, ou en petit groupe, est recommandé dans ces conditions.

Le retrait d'emploi du maître de soutien, le fait que le réseau d'aides spécialisées des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté, ne puisse plus fonctionner (poste G non pourvu), sont particulièrement dommageables.

L'équipe éducative et les parents ont fait part de leurs craintes.

Monsieur Fourcade propose,

- D'intervenir auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne (DASEN) pour demander de reconsidérer la situation de l'école des Prés-Hauts à l'occasion de la préparation de la carte scolaire (jusqu'au mois de septembre prochain).

Il met cette motion au vote après avoir donné lecture des pouvoirs.

La motion est votée à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses. Il annonce un point supplémentaire relatif à une motion concernant le devenir de l'ONF.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lanoue est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2012

Le compte rendu est approuvé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Droit d'accès au site de dépôt de déchets de voirie conféré à la société Lyonnaise des eaux

Il a été décidé de prolonger de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2012, le droit d'accès conféré gratuitement à l'agence locale de Tonnerre de la société Lyonnaise des eaux, au site municipal de dépôts de déchets de voirie sous la surveillance des services techniques de la ville pour dépôt de remblais de travaux réalisés sur la commune de Tonnerre exclusivement.

- Occupation du logement sis 7 rue Saint-Michel

Monsieur et Madame Graur ont informé par courrier du 13 janvier 2012 de leur intention de quitter le logement qu'il louait au 7 rue Saint-Michel à la date du 1^{er} février 2012.

Le docteur Amalia Brasoveanu a succédé à Madame Graur au cabinet médical situé rue du Pont.

Conformément à l'engagement de Tonnerre d'apporter son soutien à l'installation de médecin de ville par une mise à disposition gratuite de quelques mois d'un logement d'habitation, il a été décidé de consentir à titre gratuit un droit de jouissance précaire et révocable à Mme Amalia Brasoveanu, médecin, et à son compagnon M. Gabi Raicu, sur le logement d'habitation situé 7 rue Saint-Michel pour une durée de 5 mois commençant à courir le 1^{er} février 2012 et finissant le 30 juin 2012. Il est précisé qu'en cas de maintien dans les lieux au-delà de cette date, un loyer mensuel de 520 € sera appelé à l'occupant.

Madame Aguilar demande si on a l'intention de faire un *turn over* aussi fréquent et concéder la gratuité d'un logement pour une durée aussi longue à chaque fois. Il pourrait peut-être être instituée une gratuité de trois mois.

Monsieur Fourcade convient qu'il faudra adapter ces conditions. Il rappelle, concernant le premier couple à s'être installé que la femme médecin avait un poste à l'hôpital mais que son mari n'a pas trouvé de poste à Tonnerre. C'est ce qui a justifié leur départ. Un deuxième couple s'est installé. La femme a intégré immédiatement le cabinet médical de la rue du

Pont. Son mari vétérinaire devait trouver un poste à Chaource mais cela ne s'est pas fait. Au final, il a trouvé à Laval, ce qui explique leur départ pour cette région. Le troisième médecin roumain travaille déjà au cabinet médical de la rue du Pont, mais son compagnon n'a pas encore trouvé de poste.

Madame Hédou trouve qu'il est un peu choquant d'accorder de telles facilités aux médecins roumains alors qu'on ne donne pas les moyens aux entreprises de s'installer sur le territoire.

Madame Aguilar est d'avis qu'on pourrait accorder la gratuité d'un logement pendant les trois premiers mois en contrepartie d'un engagement de travailler une durée minimale à Tonnerre.

Monsieur Fourcade précise que le premier couple de médecins n'a pas été accueilli et aidé comme il se doit. Quant au deuxième médecin, mieux accueilli, il a dû partir pour suivre son conjoint vétérinaire qui n'a pas trouvé de poste dans la région.

Il craint qu'en limitant, au cours des négociations, la durée de la gratuité du premier logement à Tonnerre à trois mois, ces médecins partent ailleurs. Il indique qu'il y a une terrible concurrence entre les territoires ruraux pour obtenir l'installation de médecins.

Il est précisé que ces négociations sont conduites par le maire de Tonnerre directement, sans recourir à un cabinet de recrutement.

Madame Bouc pense que l'effort consenti sur le logement est raisonnable en comparaison avec les communes qui versent 4 000 € par mois pour avoir un médecin.

Monsieur Fourcade pense que la liberté d'établissement des médecins ne perdurera pas.

- Assistance téléphonique et prêt de matériel de remplacement pour la billetterie informatisée du cinéma

Il a été décidé d'accepter le contrat d'assistance téléphonique 7j/7 et 24 h/24 proposé par la société Monnaie services sise ZE Jean Monnet Nord à La Seyne/Mer (83500), ainsi que le prêt de matériel de remplacement en cas de panne, pour la billetterie informatisée du cinéma aux conditions suivantes :

- Prix annuel révisable de la prestation d'assistance téléphonique : 680,00 € HT ;
- Révision fondée sur l'indice ICHT-N (coût horaire du travail – services de soutien), valeur n0 = 108,9 ;
- Prix annuel non révisable de l'engagement de prêt de matériel en cas de panne : 150,00 € HT ;
- Durée de chaque contrat : 1 an renouvelable tacitement dans la limite de deux reconductions jusqu'au 14 septembre 2014.

- Fourniture de goûter à la halte-garderie

La halte-garderie a demandé à pouvoir fournir un goûter aux enfants afin de se conformer aux prescriptions de la caisse d'allocations familiales relativement au fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Par conséquent, il a été conclu un avenant n° 2 avec la société Elite Restauration afin d'ajouter à la prestation de celle-ci une livraison de huit goûters par jour sur quatre jours par semaine.

Coût prévisionnel de la prestation complémentaire :

Désignation	Prix unitaire HT	Nombre hebdo de goûters	Coût hebdomadaire HT	Total hebdo TTC
Goûter 2 composantes (laitage + compote ou fruit)	0,70 €	32	22,40 €	23,63 €

Pose de parquet flottant à la médiathèque

Un appel public à concurrence a été publié le 23 décembre 2011 sur la plate-forme e-marchespublics.com et le site de la ville de Tonnerre ;

L'unique offre reçue paraissant satisfaisante, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de fourniture et de pose d'un parquet flottant dans la future médiathèque de Tonnerre à l'entreprise David sise 6, avenue Jean Mermoz à Auxerre (89000) au prix de 22 400,00 € HT, soit 26 790,40 € TTC.

Fourniture de plantes annuelles pour l'année 2012

Un appel public à concurrence a été publié le 30 janvier 2012 sur la plate-forme e-marchespublics.com et des lettres de consultation ont été adressées à trois entreprises.

Au 10 février 2012, date limite de remise des offres, la commune a reçu les trois offres résumées dans le tableau suivant :

Entreprise	Prix total TTC 70 % note finale	Valeur technique (30 % note finale)	Note finale sur 20
Simier (41400)	8 533,65 €	19/20	16,9
GAEC Baron (89300)	7 151,73 €	16/20	18,8
Serres de Vauplaine (89700)	4 880,75 €	32 variétés manquantes représentant 973 plantes	Offre incomplète

En conséquence, il a été décidé d'attribuer le marché de fournitures de plantes annuelles au GAEC Baron pour l'année 2012, pour un montant total TTC de 7 151,73 € (TVA au taux réduit de 7 %).

Distribution du bulletin municipal

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de services avec Monsieur Mohamed Kadri pour la distribution du *Tonnerre infos* n° 11 de janvier 2012 au prix de 400 € toutes taxes et charges comprises.

Tarifs du camp d'hiver organisé par le centre social

Le coût global de ce camp s'élève à 9 250,50 €. Il a été décidé d'appeler aux familles une participation modulée en fonction du quotient familial comme suit :

Tarifs pour une journée :

	Secteur Enfants		Secteur Jeunes	
	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur
QF ≤ 650 €	26 €	34 €	26 €	34 €
651 < QF ≤ 800 €	36 €	47 €	36 €	47 €
801 < QF ≤ 1000 €	46 €	60 €	46 €	60 €
1001 € ≤ QF	56 €	73 €	56 €	73 €

Tarifs pour une semaine de camp :

	Secteur Enfants		Secteur Jeunes	
	Tonnerre	Extérieur	Tonnerre	Extérieur
QF ≤ 650 €	130 €	170 €	130 €	170 €
651 < QF ≤ 800 €	180 €	235 €	180 €	235 €
801 < QF ≤ 1000 €	230 €	300 €	230 €	300 €
1001 € ≤ QF	280 €	365 €	280 €	365 €

Madame Lanoue précise que treize enfants, dont onze de Tonnerre, et neuf jeunes (dont huit Tonnerrois) ont participé à ce camp d'hiver.

Elle informe les conseillers que le coût résiduel pour la ville de Tonnerre s'élève à 5 550 €.

Il s'agit là d'une action phare du centre social pour l'année 2012 destinée aux jeunes du Tonnerrois. Si elle est un peu onéreuse, les prochains camps seront peut-être un peu moins prestigieux.

Madame Aguilar constate que cette décision correspond à la délibération inscrite au conseil municipal du 27 janvier dernier qui avait été retirée de l'ordre du jour car Monsieur Lenoir désapprouvait ce texte. Elle demande quels sont les éléments qui ont fait basculer ce dossier.

Monsieur Lenoir répond que compte tenu de l'arrivée un peu tardive de la présentation de ce camp, il avait paru sage, en accord avec la directrice du centre social, d'envisager une discussion budgétaire avant de lancer ce projet. La discussion budgétaire a eu lieu. Elle n'est pas terminée sur un certain nombre de recettes qu'il faudra aller rechercher, auprès de la Caf notamment. En l'état de la discussion budgétaire et en l'état des engagements pris envers les familles, il a été admis que le camp soit réalisé.

Pour autant, Monsieur Lenoir est d'avis que pour l'ensemble du conseil municipal ici présent, le dossier d'ensemble du financement du centre social n'est pas clos. Il est important qu'une réflexion soit menée.

Madame Aguilar ne voit aucun changement entre le projet de délibération et la décision présentée ce soir. Il aurait donc été possible de voter la délibération la dernière fois.

Indemnisations de sinistre

Il a été décidé d'accepter les indemnisations de la SMACL pour les trois sinistres suivants :

- Sinistre du 21 juin 2011 au stade municipal de Tonnerre situé avenue Alfred Grévin à l'occasion duquel le portail du stade a été endommagé par choc de véhicule : versement accepté à titre d'indemnisation partielle : 977,06 €.
- Sinistre survenu dans la nuit du 16 au 17 novembre 2011 aux jardins municipaux à l'occasion duquel divers matériels et plantes ont été volés : somme de 7 046,21 € acceptée en réparation intégrale des pertes subies.
- Sinistre du 18 août 2011 à l'école maternelle Dolto à l'occasion duquel l'ordinateur de la directrice a été volé et une vitre arrière du bâtiment brisée : 842,58 € à titre d'indemnisation intégrale

- Nouvelles conditions du contrat d'assurance en responsabilité civile

La société AXA France IARD, agence de Bellescize, a proposé un nouveau contrat en réponse à la demande de la ville de modifier le contrat en cours relativement au camping donné à bail emphytéotique. Les nouvelles conditions se sont avérées plus avantageuses (taux de 0,450 % en 2012 au lieu des 0,492 % applicable en vertu du contrat en cours). Il a donc été conclu un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2012 au taux de 0,450 % révisable annuellement pour une durée d'un an reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de deux

mois.

Les conseillers ont pris acte des décisions.

4°) Syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT) - Rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service d'eau potable établi par la Lyonnaise des Eaux

Monsieur Robert rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIT a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par la Lyonnaise des Eaux pour l'exercice 2010 aux fins de présentation au conseil municipal.

Présentation de l'établissement public :

Seize communes sur dix-sept adhérentes au SIT ont transféré leur compétence à la carte « adduction d'eau potable » et achètent tout ou partie de leur eau au SIT.

Quinze communes consomment de l'eau vendue par le SIT (la commune de Dannemoine n'est pas raccordée).

Par délibération en date du 31 mars 2010, la commune d'Yrouerre a demandé son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le principe du droit d'accès forfaitaire reste inchangé avec 30 m³/abonné auxquels il convient d'ajouter les m³ supplémentaires consommés par la commune.

En 2010, le prix du m³ vendu s'élevait à 0,29€ HT.

Les équipements sur Tonnerre sous maîtrise d'ouvrage syndicale sont les stations de pompage :

- des Guinandes
- des Prés-Hauts
- du Petit Béru.

Le prestataire de service :

La gestion est assurée par la Lyonnaise des Eaux par un contrat de prestations de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2006, renouvelable tous les ans avec une échéance maximale au 31 mars 2011.

Le contrat comprend la surveillance, l'entretien et le fonctionnement courant des ouvrages de production, de traitement, de stockage et des appareils de régulation de débit et pression pour la fourniture en eau potable.

Indicateurs techniques :

En 2010 pour l'ensemble du SIT : 311 278 m³ ont été produits, 279 663 m³ ont été consommés et 278 363 m³ vendus avec le forfait (la

différence vient de la déduction accordée aux communes de Viviers et Molosmes pour 1300 m³).

Indicateurs financiers :

Les annuités d'emprunts sont réparties entre toutes les communes adhérentes à la carte, au prorata des volumes consommés.

Sur le prix du m³ d'eau demandé par le SIT aux communes en 2010 soit 1,209 € (contre 1,151€ en 2009) :

- 0,791 €/m³ produit soit 65,43% (60,90% en 2009) contribuent au remboursement des annuités d'emprunts contractés pour les travaux importants (renforcement, interconnexion des réseaux, amélioration de la qualité de l'eau)
- 0,288 €/m³ produit soit 23,82 % (25,46% en 2009) contribuent aux dépenses de fonctionnement (électricité, téléphone, dotation aux amortissements, équipements, redevance Agence de l'Eau, assurances, ...)
- 0,130 €/m³ produit soit 10,75 % (13,64% en 2009) contribuent aux dépenses liées au contrat de prestations passé avec la Lyonnaise.

Orientations pour l'avenir :

Pour la commune de Tonnerre, les travaux planifiés en 2011 concernent l'avenue de la Gare.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte de la remise, dans les délais légaux, du rapport 2010 par le SIT sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

5°) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Rapport annuel 2011

Monsieur Fourcade rappelle que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci a été créée par délibération en date du 25 juin 2010. Son rôle est de dresser le constat de l'état

d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Un rapport annuel d'accessibilité doit également être présenté au conseil municipal.

Monsieur Fourcade propose,

- D'approuver le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Les principales lignes de celui-ci sont les suivantes :

- 11 logements du parc de Domanys sont adaptés aux personnes à mobilité réduite sur le territoire communal ;

- La ville de Tonnerre a engagé un certain nombre de travaux sur ses établissements communaux :

* accessibilité de la mairie avec installation d'un ascenseur : fin du chantier prévue premier trimestre 2012. Monsieur Fourcade précise que l'ascenseur est en fonctionnement aux heures d'ouverture de la mairie. C'est la personne en charge de l'accueil qui donne accès à l'ascenseur ; en dehors de ces heures, les élus y auront accès de façon autonome.

* bibliothèque : dans le cadre de la construction du pôle d'excellence rurale (PER) par le Pays du Tonnerrois, la ville de Tonnerre a choisi de faire l'acquisition de locaux dédiés à une bibliothèque médiathèque accessible aux personnes handicapées (déménagement prévu en septembre 2012) ;

* dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier des Prés-Hauts qui vient d'être lancée, les bâtiments scolaires vont devenir accessibles ;

* cinéma : accès aux personnes handicapées par l'issue située du côté de la rue de l'Hôtel de Ville.

- le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) va être lancé parallèlement au diagnostic sur les bâtiments communaux et doit être mené parallèlement aux projets liés au fonds Fisac.

- Le travail de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se fera en étroite relation avec le bureau d'études en charge du PAVE. Les interventions doivent être hiérarchisées selon un calendrier qui tienne compte à la fois des obligations légales, que des attentes des personnes en situation de handicap et des impératifs budgétaires de la ville de Tonnerre.

Monsieur Dezellus précise qu'il y a un nouveau bâtiment dans le quartier de la gare au sein duquel vont s'installer le PER (rurale prend un E car c'est l'excellence qui est rurale) et la médiathèque.

Madame Aguilar fait observer que pour pouvoir utiliser l'ascenseur de la mairie répondant aux besoins des personnes handicapées, il faudrait le voir de l'extérieur. Elle demande si une signalétique va être mise en place

un jour. Elle est choquée par le fait que les personnes doivent se signaler comme personnes handicapées à l'accueil pour pouvoir utiliser cet ascenseur.

Monsieur Bonino indique qu'une signalétique est bien évidemment prévue. Elle va être mise en place. Il précise par ailleurs que si on laisse l'accès à l'ascenseur ouvert à tous, les personnes auront accès aux étages. On ne peut pas prendre le risque que les gens déambulent dans les locaux de la mairie.

Madame Prieur demande comment cela se passe dans les autres mairies.

Monsieur Bonino répond que tout dépend de la configuration. Les mairies de Sens ou de Strasbourg n'ont pas d'étage, donc c'est plus simple.

Monsieur Lenoir demande à Madame Prieur si elle veut dire qu'il eut été plus simple de construire un bâtiment neuf. Or, la municipalité considère que le bâtiment ancien actuel méritait d'être rénové. C'est chose faite, mais il faut accepter les contraintes liées à la réhabilitation de l'ancien. La configuration fait qu'on ne peut pas donner l'accès à l'ascenseur sans surveillance.

Madame Aguilar souligne que quand on veut réhabiliter l'ancien, on le peut donc.

Monsieur Fourcade rappelle que la municipalité doit beaucoup à Monsieur Bonino sur cette réhabilitation.

Monsieur Bonino précise que la configuration de l'accès à l'ascenseur résulte des préconisations de l'architecte des bâtiments de France qui a demandé que l'ascenseur soit en retrait pour qu'on ne le voit pas.

Madame Prieur demande pour quand sont le PAVE et les travaux.

Monsieur Robert répond qu'on lance cette année la consultation pour les études. Cela ne veut pas dire travaux en 2012. Il rappelle que le PAVE traite tous les handicaps. Les études concluront à la nécessité de rénovation d'un certain nombre de voiries et des bâtiments. Le but est de pouvoir établir un cheminement accessible entre bâtiments publics. Avec ces études, on aura une idée de la programmation et des coûts.

Sachant que dans une ville comme Tonnerre, précise Monsieur Bonino, des dérogations seront accordées car la rue St Michel, par exemple, est à plus de 5 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Modification de la composition de la commission

Monsieur Fourcade rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération en date du 25 juin 2010 et modifiée par délibération du 4 novembre 2011.

Le comité départemental des retraités et personnes âgées (comité émanant du conseil général de l'Yonne) ayant fait connaître son intérêt pour participer à cette commission, il est proposé d'associer un de ses membres à la commission communale.

Monsieur Fourcade propose,

- De modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- Président : Monsieur le maire ;
- Elus : l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, l'adjoint au commerce et au tourisme, un élu de Tonnerre en charge des affaires sociales ainsi que trois suppléants ;
- Experts techniques :
 - le médecin de la médecine du travail comme représentant du corps médical ;
 - le responsable des services techniques de la ville de Tonnerre ;
 - le responsable de l'urbanisme de la ville de Tonnerre ;
 - le directeur des services techniques du centre hospitalier de Tonnerre ;
- Deux représentants d'usagers :
 - un dans le domaine du logement ;
 - un dans le domaine des transports publics ;
- Cinq représentants (en lieu et place des quatre prévus initialement) d'associations ou d'établissements de personnes handicapées ;
- Un représentant des commerçants ;
- Un représentant de la direction départementale des territoires en charge de l'accessibilité

- Qu'un nouvel arrêté municipal soit pris intégrant un représentant du comité départemental des retraités et personnes âgées au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Modification du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de concertation

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre, modifié par délibération en date 29 février 2008, révisé par délibération en date du 18 décembre 2009,

Monsieur Bonino rappelle que certains articles du règlement du document sont difficilement applicables et une relecture complète ainsi qu'une mise à jour sont nécessaires.

La procédure de modification a été retenue conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme qui rappelle que celle-ci peut être envisagée à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Il présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 18 décembre 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées le 28 juillet 2011 conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°11-398ST136 du 29 juillet 2011 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Un courrier a été annexé au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2011, a émis un avis favorable avec quelques remarques qui ne remettent pas en cause la présente modification du plan local d'urbanisme.

Certaines observations sont prises en compte dans la rédaction du dossier, à savoir :

- modification des articles UB11 et UC11 de la manière suivante :
 - o « les toitures terrasses des constructions principales et de leurs annexes accolées ne seront autorisées que dans le cas de constructions utilisant des énergies renouvelables ou dans le cadre d'un projet architectural contemporain ou dans le cas d'une restauration ou d'agrandissement d'une construction existante » ;
 - o le zonage archéologique « Centre Bourg », « Les Petits Jumériaux », « Les Bréviandes » est pris en compte sur le PLU en vigueur ;
 - o l'ajout d'un article 8 dans le Titre I dédié aux dispositions générales relatif au zonage archéologique ;

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 18 décembre 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été respectées. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de modification du PLU avec les rectifications susmentionnées ;
- De dire que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- Que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le faite des Monts-Sara

Monsieur Bonino rappelle que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a intégré par son article 2 un nouvel alinéa dans l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Il précise notamment que la modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle, elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Il s'avère que sur le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006, le terrain de moto-cross situé

sur le faite des Monts-Sara était mal positionné sur le plan de zonage. Ceci constitue une erreur matérielle.

Le dossier est porté à la connaissance du public pendant au moins un mois avant la convocation de l'assemblée délibérante. Il en est avisé par insertion dans la presse et affichage en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le terrain de moto-cross était mal positionné sur le plan local d'urbanisme et que cette erreur peut faire l'objet d'une modification simplifiée du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Tonnerre du 5 septembre 2011 au 10 octobre 2011,

Considérant que le public a été informé de cette modification simplifiée par voie de presse, par affichage en mairie et par le site internet de la ville de Tonnerre,

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public,

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération ;
- De mettre à disposition du public le plan local d'urbanisme modifié conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de l'ancien centre aéré des Brions

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre, modifié par délibération en date 29 février 2008, révisé par délibération en date du 18 décembre 2009,

Monsieur Bonino présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Il rappelle que l'objectif de cette révision simplifiée est de permettre l'extension de l'ancien centre aéré et de le mettre en valeur (pour mémoire ce site a été cédé en juillet 2005). Cette zone est actuellement classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme, ce qui est incohérent.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 30 avril 2010.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 janvier 2011, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°11-398ST136 du 29 juillet 2011 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2011, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 30 avril 2010, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été respectées. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;

- De dire que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Madame Prieur demande quel est le bâtiment concerné.

Monsieur Bonino répond qu'il s'agit de celui vendu en juillet 2005. La révision permet au propriétaire de pouvoir rénover et agrandir sur la zone située entre le centre aéré et la route.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de l'Etablissement Publics Médico Social des Brions

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre, modifié par délibération en date 29 février 2008, révisé par délibération en date du 18 décembre 2009,

Monsieur Bonino rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension des bâtiments de l'EPMS aux Brions, même pour une quelconque activité lié au fonctionnement de l'établissement, du fait que cette zone est aujourd'hui classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune du fait de l'importance de cet établissement et son impact en terme de création d'emploi, d'intérêt économique et de santé publique.

Il présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 29 janvier 2010.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 janvier 2011, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°11-398ST136 du 29 juillet 2011 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2011, émet un avis favorable avec une recommandation dont il est convenu de tenir compte :

- Ajout à l'article UB1, secteur UBb : « Les constructions et installations autorisées doivent être liées à l'établissement médico-social. »

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 29 janvier 2010, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été respectées. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur des Vieux Châteaux

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre, modifié par délibération en date 29 février 2008, révisé par délibération en date du 18 décembre 2009,

Monsieur Bonino rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'implantation de constructions dans le secteur des Vieux Châteaux. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune.

Il présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 29 janvier 2010.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 28 janvier 2011, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°11-398ST136 du 29 juillet 2011 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2011, émet un avis défavorable. Toutefois, les réponses suivantes peuvent être apportées :

- les modalités de concertation définies dans la délibération du 29 janvier 2010, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été respectées. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre;

- les photos prises de loin sont suffisamment lisibles pour permettre une approche du site et les cônes de vues ont été repérés sur carte IGN ;

- le volet archéologique a été traité et le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et notamment son service chargé de l'archéologie a été consulté mais n'a pas émis de remarques ;

- l'implantation des constructions a été traduite dans le règlement de la zone UC et UCb et dans l'orientation d'aménagement ;
- le réseau viaire et la sécurité des accès ont été abordés : il est spécifié dans le règlement que les voies en impasse étaient interdites pour fluidifier la circulation et qu'aucun accès aux parcelles par des véhicules motorisés ne pouvait se faire à moins de trente mètres du croisement entre la rue des Lices et le Chemin des Vieux Châteaux. L'orientation d'aménagement impose la création de cheminements piétonniers destinés à sécuriser la circulation des piétons et à limiter les déplacements motorisés ;
- concernant les réseaux, le réseau électrique ne nécessite pas de renforcement, ni celui de l'eau potable. Concernant le réseau assainissement, il est stipulé dans le règlement que « toute construction ou installation nouvelle devait être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome aux normes en vigueur au moment de la construction » ;
- concernant l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet lors de la réunion avec les personnes publiques associées et l'exploitant n'y a vu aucune objection étant donné que cette parcelle est difficilement accessible aux engins agricoles et donc difficilement exploitable.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Madame Prieur fait remarquer qu'on va trouver des vestiges.

Monsieur Bonino répond peut-être.

Monsieur Demagny précise que la Drac a émis un avis favorable.

Monsieur Bonino ajoute que la chambre de l'agriculture a également émis un avis favorable.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TOURISME

12°) Demande de classement de l'Office de Tourisme

Monsieur Robert rappelle que par délibération en date du 23 mai 2006, le conseil municipal avait autorisé l'office de tourisme à solliciter de la préfecture de l'Yonne son classement en « deux étoiles ».

La réforme mise en œuvre modifie la classification des offices de tourisme, notamment des critères d'accès aux nouvelles catégories.

Compte tenu des actions développées par l'office de tourisme,

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser l'office de tourisme à solliciter de la préfecture de l'Yonne un maintien du classement en « deuxième catégorie ».

Il y a désormais une inversion dans le classement, ce qui est confirmé par Monsieur Gourdin.

Madame Aguilar remarque que cela permet de faire reconnaître et valoriser le travail du personnel de l'office de tourisme.

Monsieur Robert ajoute qu'il faudra relever le défi mais que le personnel de l'office de tourisme en a les moyens. Il n'est donc pas inquiet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Demande de subvention pour la halte nautique

Monsieur Robert rappelle le développement touristique autour du canal de Bourgogne, dont l'installation d'un loueur de bateaux et la création d'une vélo-route suivant le chemin de halage.

Afin d'améliorer l'accueil des touristes, le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à l'aménagement de la halte nautique au port de

plaisance, comprenant l'aménagement d'espaces ludiques, de pique nique mais aussi l'implantation d'une fontaine d'eau potable, l'amélioration de la signalétique de la capitainerie et la réfection d'une passerelle reliant le camping au chemin de halage.

Pour aider au financement de ces investissements, une subvention est sollicitée auprès du conseil régional de Bourgogne comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Jeux pour enfants	24 187,00 €	Conseil régional (40%)	13 754,00 €
Bancs et tables de pique nique	1 628,00 €	Ville de Tonnerre	21 003,46 €
Fontaine d'eau potable	1 200,00 €		
Mâts et signalétique capitainerie	1 510,00 €		
Réfection de la passerelle	5 860,00 €		
Total HT	34 385,00 €		
TVA	6 739,46 €	FCTVA	6 367,00 €
Total TTC	41 124,46 €	Total	41 124,46 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible pour l'aménagement de la halte nautique au port de plaisance,
- De charger le maire, ou son représentant, de signer les conventions correspondantes à venir.

Madame Aguilar constate qu'il y a donc un projet de travaux. Elle est étonnée que cela n'ait pas été présenté en commission. Elle demande quand aura lieu cette présentation.

Monsieur Robert répond que cela figure dans le compte-rendu tourisme car cela a été évoqué en commission tourisme, ainsi que dans la proposition de budget d'investissement. Cela n'empêche pas de faire une demande de subvention car la commission Pays aura lieu le 21 avril 2012.

Monsieur Dugny pensait que la région avait abandonné la gestion du canal du Bourgogne.

Monsieur Robert lui répond que cela n'a rien à voir avec les aménagements touristiques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

14°) Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2012

Madame Lanoue présente ce point.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Madame Lanoue propose :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité effectif au 1er janvier 2012 joint en annexe ;

- Filière administrative :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
DGS	<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Attachés	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur chef</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjoints administratifs	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>8</i>
	<i>Adjoint administratif 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>6</i>

- Filière technique :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Ingénieurs	<i>Ingénieur</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Techniciens	<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Technicien</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Agents de maîtrise	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>5</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjointes techniques	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>6</i>
	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>8</i>
	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>23</i>
		<i>C</i>	<i>30h</i>	<i>3</i>
		<i>C</i>	<i>18h</i>	<i>1</i>
		<i>C</i>	<i>17h30</i>	<i>1</i>
<i>C</i>	<i>8h</i>	<i>1</i>		

- Filière culturelle :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉ GORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Bibliothécaires	<i>Bibliothécaire 1ère classe</i>	A	35h	1
Professeurs d'enseignement artistique	<i>Professeur d'enseignement artistique classe normale</i>	A	6h	1
Assistants de conservation des bibliothèques	<i>Assistant de conservation 1^{ère} classe</i>	B	35h	1
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	B	20h	2
			13h	1
			11h30	1
Assistants d'enseignement artistique	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	B	20h	1
Adjoints du patrimoine	<i>Adjoint du patrimoine 2e classe</i>	C	35h	2
			14h	1
			20/151,67	1

- Filière sanitaire et sociale :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Educateurs de jeunes enfants	<i>Educateur chef de jeunes enfants</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Assistants socio-éducatif	<i>Assistant socio-éducatif</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Auxiliaires de puériculture	<i>Auxiliaire de puériculture 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>6</i>

- Filière animation :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Animateurs	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
Adjoints d'animation	<i>Adjoints d'animation 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>4</i>
	<i>Adjoints d'animation 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>
			<i>20h</i>	<i>1</i>
			<i>19h</i>	<i>1</i>
		<i>14h</i>	<i>1</i>	

- Filière sportive :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Educateurs des activités physiques et sportives	<i>Educateur principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>
			<i>28h</i>	<i>1</i>
	<i>Educateur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>4</i>
			<i>15h/mois</i>	<i>2</i>

- Filière police municipale :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Agents de la police municipale	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>2</i>

- Filière spécifique :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Spécifique	<i>Spécifique</i>	<i>Spécifique</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>

Madame Aguilar demande ce qui a été annulé par rapport au projet initial.

Madame Lanoue précise que cela tient au temps de travail de certains postes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2012 ;

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Caté - gorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	<i>B</i>	<i>Conservatoire</i>	<i>7h30</i>	<i>A compter du 1^{er} avril 2011</i>	<i>1</i>
Adjoins techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Cantine</i>	<i>6 h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre 2011</i>	<i>3</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Transmission des arrêts de travail

Madame Lanoue rappelle que dans le régime général, les arrêts de travail doivent être transmis à l'employeur sous 48 heures. Cette mesure concerne les agents non titulaires et les agents titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 28 heures.

Il n'existe pas de dispositions législatives similaires pour les agents stagiaires et titulaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires.

Madame Lanoue propose,

- D'aligner le délai de transmission des arrêts de travail des agents stagiaires et titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur ou égal à 28 heures sur le régime général ;
- Que l'absence de transmission dans le délai de 48 heures entraînera une retenue pour service non fait, sauf justification impérieuse.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Report exceptionnel de congés annuels

Madame Lanoue explique que la jurisprudence européenne a fixé le report des jours de congés annuels de l'année en cours en cas de maladie.

La problématique est celle de la conservation des congés annuels hors du compte épargne temps. En effet, l'alimentation des congés annuels sur le compte épargne temps ne peut se faire que si 20 jours de congés annuels ont été pris dans l'année.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, le report des congés annuels ouverts au titre d'une année sur l'année suivante, en cas de maladie de l'agent et de l'impossibilité d'abonder son compte épargne temps du fait qu'il n'a pu prendre le nombre de congés annuels obligatoires ouvrant droit à cette possibilité d'épargne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Tarifs d'indemnisation des enseignants participant aux jurys d'examen

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que le conservatoire organise régulièrement des examens de musique avec des intervenants extérieurs et qu'il y a lieu de rémunérer ces personnes sur la base d'une indemnité,

Monsieur Demangy propose,

- De fixer l'indemnité de jury d'examen forfaitairement à 75 € net ;
- De fixer les frais de déplacement au réel avec un maximum fixé à 40 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Liste des médecins agréés pour les visites médicales statutaires

Madame Lanoue rappelle que la préfecture de l'Yonne établit une liste de médecins agréés qui peuvent être consultés pour la visite médicale d'embauche, des expertises en cas de transmission d'un dossier au comité médical ou à la commission de réforme.

Afin d'éviter tout contentieux avec les agents,

Elle propose,

- D'arrêter la liste des médecins agréés pouvant être consultés pour les visites médicales statutaires des agents de la commune de Tonnerre, sur celle validée par la préfecture de l'Yonne.
- Que cette liste évolue en fonction de celle établie par les services préfectoraux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Convention entre la ville et le centre communal d'action sociale pour la mise à disposition de personnel

Madame Lanoue rappelle que la ville de Tonnerre a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage et un terrain familial en décembre 2009. Parallèlement depuis le 1^{er} janvier 2011, une réorganisation de l'accueil de la mairie a été mise en place afin de mutualiser les moyens. En conséquence, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre le centre communal d'action sociale et la ville de Tonnerre pour les mises à disposition suivantes :

- un adjoint administratif à raison de 3 heures mensuelles pour la médiation sociale, et les remplacements du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- un adjoint administratif à raison d'une journée par semaine dans le cadre de la mutualisation des moyens humains de l'accueil de la mairie.

Le centre communal d'action sociale assure l'hébergement d'urgence de personnes en difficultés. Pour l'entretien de ces locaux, la ville de Tonnerre met à disposition du personnel de ménage à raison de 3 heures hebdomadaires.

Madame Lanoue propose

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale les conventions, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition des agents selon les modalités ci-dessus indiquées ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6415 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Convention entre le centre social et le centre communal d'action sociale pour la mise à disposition de personnel

Madame Lanoue rappelle que le centre communal d'action sociale reçoit quotidiennement des personnes en difficulté. Cet accueil nécessite la présence d'au moins deux agents. Compte tenu des congés de maternité simultanés de deux des trois agents du centre communal d'action sociale, un renfort a été sollicité auprès du centre social pour la mise à disposition suivante :

- Une conseillère en économie sociale et familiale à raison de 12 heures hebdomadaires pour l'accueil de personnes en difficulté.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition d'un agent selon les modalités ci-dessus indiquées ;

- Que le montant de cette mise à disposition sera encaissé à l'article 6419 du budget du centre social de l'exercice en cours.

Madame Lanoue précise que cette conseillère en matière sociale et familiale qui complète les effectifs et fait le lien avec l'UTS est un plus pour le CCAS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

22°) Restaurant scolaire du Lycée – Avenant à la convention

La convention conclue avec le conseil régional de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon aux fins d'hébergement et de fourniture de repas aux élèves des écoles de Tonnerre a été prolongée jusqu'au 7 novembre 2011 par avenant signé en septembre 2010.

Les travaux de rénovation de la cantine scolaire du lycée devraient commencer en septembre 2012.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le conseil régional de Bourgogne et le lycée Chevalier d'Eon un avenant à la convention pour l'hébergement et la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune de Tonnerre prolongeant la durée de cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Madame Aguilar demande s'il y a des précisions sur cette date.

Monsieur Bonino indique que les travaux devraient commencer au 4^{ème} trimestre 2012.

Madame Aguilar constate qu'il faudra donc reprendre un avenant pour le début de la prochaine année scolaire.

Monsieur Bonino ne le pense pas. Il faut songer dès à présent à une autre solution.

Monsieur Lenoir ajoute que le budget 2012 prévoit des crédits pour une solution alternative, même s'il est possible qu'un retard du démarrage des travaux permette aux enfants des écoles de continuer à prendre leur repas au

lycée en début d'année scolaire prochaine.

Monsieur Bonino précise avoir demandé que soit retrouvée la convention conclue entre la commune et la région lors des travaux d'aménagement de cette cantine du lycée avec salle réservée pour les élèves des écoles afin de vérifier les éventuelles obligations de la région envers la ville en cas de suppression de cette salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

23°) Forêt communale – Plan de coupe pour l'exercice 2012 – Travaux complémentaires

Monsieur Bonino rappelle que la forêt communale de Tonnerre fait l'objet d'un plan d'aménagement 2012-2031 établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 16 décembre 2011.

Le conseil municipal a validé le plan de coupe de la forêt communale par délibération en date du 16 décembre 2011.

Afin de répondre au mieux au plan d'aménagement sus-mentionné, il convient de compléter celle-ci afin d'y intégrer des travaux supplémentaires.

Monsieur Bonino propose,

- De demander le martelage des parcelles 30 et 16 ;
- De délivrer le taillis et les petites futaies inférieures ou égales à 0,30 m de diamètre afin d'ouvrir des cloisonnements de 4m de large sur la parcelle 16 ;
- De vendre la totalité de la coupe 30 (première éclaircie dans les épicéas).

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Avenant n° 6 au contrat d'affermage du service de l'Eau

Monsieur Robert rappelle que par contrat d'affermage en date du 22 décembre 1990, la commune de Tonnerre a confié à la Lyonnaise des eaux le service public de distribution de l'eau potable. Ce contrat prévoit que le fermier effectue chaque année des travaux sur le réseau. En outre, un avenant n° 5 du 26 août 2005 stipule que le fermier procède au renouvellement des branchements en plomb et au déplacement de regard sous trottoir sur la base d'un tarif fixé à 1 100 € HT par branchement et 120€ HT par regard (valeurs 2005). Pour financer ces travaux supplémentaires, la commune avait accepté une hausse du prix de l'eau.

Au 31 décembre 2011, 548 branchements plomb ont été remplacés et

473 regards ont été posés. Il reste à supprimer 132 branchements plomb d'ici le 31 décembre 2013. Une baisse des volumes d'eau facturés remet en cause l'équilibre contractuel qui avait été défini dans l'avenant n° 5 pour financer les travaux de remplacement des branchements plomb.

Par conséquent, la ville de Tonnerre et son fermier se sont rapprochés pour convenir des modalités de financement de la fin des travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable. Ces négociations ont débouché sur l'accord suivant :

- La ville de Tonnerre prend à sa charge les travaux de changement des branchements plomb des rues Dame Nicole, de la Varence et du Maréchal Leclerc (soit 15 branchements) dans le cadre d'opérations programmées avec le SIT ;
- La société Lyonnaise des eaux s'engage à remplacer les 117 branchements demeurant en plomb d'ici décembre 2013, à ses frais, en remplacement des travaux d'amélioration du réseau mis à sa charge par le contrat d'affermage.

L'avenant n° 6 prenant acte de cet accord précisera en outre :

- Que la source de Vau de Levée ne sera plus exploitée en raison d'une turbidité trop élevée ;
- Que la commune de Tonnerre met à disposition du fermier un site de dépôt pour ses déchets de travaux de changements de branchements ;
- Que l'avancement des travaux de remplacement des branchements plomb sera vérifié par bilan d'étape à la fin de l'année 2012 et bilan définitif à la fin 2013.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure un avenant n° 6 au contrat d'affermage sur l'eau potable avec la société Lyonnaise des eaux ayant pour objet de modifier les modalités de financement des travaux de remplacement des branchements plomb et d'exclure le captage de Vau de Levée du périmètre affermé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

25°) « Ecrits et dits » - Convention pour le spectacle « C'est moi Gadine »

Monsieur Demagny annonce que dans le cadre des animations proposées pendant le festival littéraire « Ecrits et dits », l'association Kikébab présentera le mercredi 16 mai 2012, à 20h30, le spectacle « C'est moi Gadine » interprété par Barbara Moreau.

Il propose,

- De signer une convention avec l'association Kikebab dans les conditions suivantes :

Objet : spectacle « C'est moi Gadine »

Date : mercredi 16 mai 2012

Heure : 20h30

Lieu : Hôtel Dieu de Tonnerre

Côté de la prestation : 520 €

Monsieur Gourdin met en garde qu'il faudra se couvrir chaudement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Tarifs pour l'académie de musique 2012

L'académie de musique 2012 sera organisée du 7 au 14 juillet ;

- Considérant que les tarifs de la 22^{ème} académie (2011) étaient les suivants pour une durée de six jours et demi :

Année 2011	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	420 €	340 €
Demi-pension	370 €	290 €

Les tarifs de vente de boissons et de CD photos étaient de 0,60 € par boisson et de 10 € par CD.

Monsieur Demagny propose,

- De fixer les tarifs de la 23^{ème} académie de musique de Tonnerre selon le récapitulatif suivant pour une durée de huit jours :

Année 2012	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	430 €	350 €
Demi-pension	380 €	300 €

Soit une augmentation de 10 € par rapport à l'année 2011 (pour la même durée de stage).

- De fixer les tarifs de boissons à 0,70 € l'unité, et de CD à 10 € l'unité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Demande de subvention auprès de la Fédération Musicale de l'Yonne pour l'académie de musique 2012

Le conservatoire organise sa 23^{ème} académie de musique du 7 au 14 juillet 2012. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 600,00 €	Participation des stagiaires	30 900,00 €
Restauration	12 340,00 €	Vente CD et boissons	400,00 €
Frais de personnel	19 480,00 €	Sponsors	400,00 €
Assurances	400,00 €	Remboursement frais médicaux	50,00 €
Publicité	400,00 €		
Transports	600,00 €	Subvention Fédération	5 000,00 €
Accord piano	200,00 €		
Divers	970,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Participation ville de Tonnerre	1 290,00 €
Total TTC	38 040,00 €	Total TTC	38 040,00 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter auprès de la Fédération musicale de l'Yonne une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne pour l'acquisition d'instruments de musique

- Vu le budget primitif 2012 prévoyant notamment l'acquisition d'instruments de musique pour un montant global de 4 860 € TTC ;

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre de l'exercice 2012, au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Convention avec le centre départemental de gestion enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne pour la mise à disposition d'enseignants

Monsieur Demagny rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2011, une convention a été signée avec le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs selon les modalités suivantes :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mises à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	54,75 h
Pour la danse	:	<u>7,50 h</u>
Total	:	62,25 h

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total	Prorata sept-déc
enseignants musiciens	1 514,00 €	54,75	82 891,50 €	27 630,50
enseignants danseurs	1 514,00 €	7,5	11 355,00 €	3 785,00
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €	15,00
Total			94 261,50 €	31 430,50 €
Montant de la convention arrondi à			94 261,00 €	31 431,00 €

- Subvention accordée par le conseil général, déductible du montant de la convention :

Subvention	Montant annuel	Prorata sept-déc
versée au CDG au bénéfice de Tonnerre	21 935,00 €	7 312,00 €
Péréquation tarifaire départementale	14 400,00 €	4 800,00 €
Total	36 335,00 €	12 112,00 €

- Solde à régler au titre de l'année scolaire 2011-2012 – période de septembre à décembre 2011 : **19 319,00 €**

Compte tenu des difficultés financières du centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs, un avenant financier est proposé pour l'année civile 2012, comprenant les conditions suivantes :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	54 h 75
Pour la danse	:	<u>7 h 50</u>
Total	:	62 h 25

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total
enseignants musiciens	1 252,00 €	54,75	68 547,00 €
enseignants danseurs	1 252,00 €	7,5	9 390,00 €
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €
Total			77 952,00 €

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour l'année 2012 à la convention cadre de mise à disposition d'enseignants auprès

du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2011-2012 telle que présenté ci-dessus ;

- De solliciter auprès du Conseil général de l'Yonne l'attribution d'une subvention pour le soutien de l'enseignement diplômant délivré par le conservatoire municipal de Tonnerre (premier et second cycles), et pour le maintien d'une tarification unique à l'ensemble des élèves relevant de la zone d'attractivité du conservatoire.

Monsieur Lenoir est d'avis que cette délibération est à moitié positive. On a bien une diminution du coût en passant à une tarification horaire de 1 252 €. Pour autant, on perdrait les subventions du conseil général qui passaient par le centre de gestion. Il faut donc que le conseil général accepte de verser la différence à la commune. Le maire de Tonnerre doit rencontrer le président du conseil général. Monsieur Lenoir propose que cette convention ne soit pas signée tant que cette rencontre n'ait pas eu lieu.

Madame Aguilar constate que la situation du conservatoire de Tonnerre est préoccupante : fréquentation en baisse constante, appauvrissement de la structure.

Madame Lanoue répond que c'est faux. D'ailleurs, il y a encore trois nouveaux élèves ce mois-ci.

Madame Aguilar s'interroge sur la pertinence de la modification de l'offre en matière d'enseignement. A terme, elle y voit un risque de déclin du conservatoire qui est pourtant un établissement remarquable.

Monsieur Demagny fait remarquer, d'une part, que les tarifs ont été augmentés dans un objectif précis : le conservatoire est porté par la commune mais les élèves viennent de toutes les communes environnantes. L'intercommunalité devra se saisir du sujet. Il n'a reçu, d'autre part, aucun signal sur les difficultés du centre de gestion. Un effort important a été mené pour réduire la voilure tout en maintenant la qualité de l'enseignement, en faisant travailler l'instrument et faisant vivre l'Harmonie. On ne peut pas dire qu'il y a une baisse de qualité. Le conservatoire de Tonnerre, c'est + 50 % du budget municipal de la culture. Enfin, il n'est pas exact que les effectifs baissent.

Madame Aguilar est d'avis que la situation précaire du conservatoire résulte des choix qui ont été faits, et notamment de la tarification unique.

Monsieur Lenoir réplique que la situation du conservatoire n'est pas précaire.

Madame Aguilar dit n'avoir fait que reprendre les termes de Monsieur Demagny en parlant de situation précaire

Il lui est répondu qu'il a été dit que la situation est préoccupante mais non précaire.

Monsieur Lenoir ajoute que si la situation est préoccupante, ce n'est pas le fait de la ville. Cela tient à la mauvaise gestion du conseil général et du centre de gestion qui conduit à un déficit de 1 200 000 €. Cela entraîne un redressement judiciaire et cela met le couperet sur la tête de 135 enseignants. C'est là qu'est la précarité. C'est ça le fond du sujet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

30°) Protocole transactionnel pour l'indemnisation du sinistre pour l'immeuble rue François Mitterrand

Monsieur Lenoir rappelle l'incendie du 17 septembre 2011 ayant endommagé l'espace Bouchez et le bâtiment mis à la disposition de l'association des Restos du Cœur a été déclaré le 19 septembre 2011 par la commune à la SMACL, société mutuelle d'assurance des collectivités locales assurant la garantie « dommages aux biens ». Cette dernière a diligenté une expertise confiée à la société Eurexo aux opérations de laquelle les expertises Galtier, expert d'assuré, ont été associées.

Les experts ont arrêté le montant des dommages matériels subis par la commune de Tonnerre à la somme de 840 775 € se décomposant comme suit :

EVALUATION CONTRADICTOIRE DES DOMMAGES

Poste	Valeur à neuf retenue	Vétusté en %	Dommmages immédiats	Dommmages différés
TRAVAUX HT				
Préparation de chantier	12 260 €		12 260 €	
Maçonnerie-plâtrerie	158 875 €	20%	127 100 €	31 775 €
Charpente-structure plancher	121 691 €	20%	97 353 €	24 338 €
Charpente métallique	16 452 €	20%	13 162 €	3 290 €
Couverture	90 420 €	35%	58 773 €	29 839 €
Menuiseries extérieures structure	61 729 €	25%	46 297 €	15 432 €
Menuiseries intérieures	30 606 €	25%	22 955 €	7 652 €
Electricité- chauffage	26 195 €	15%	22 266 €	3 929 €
Plomberie	6 000 €	0%	6 000 €	0 €
Travaux embellissements	37 067 €	20%	29 654 €	7 413 €
Ravalement	7 369 €	15%	6 264 €	1 105 €
TOTAL TRAVAUX HT			442 082 €	124 774 €
DEMOLITIONS HT	42 167 €			42 167 €
TOTAL HT avec démolitions			442 082 €	166 941 €
FRAIS ANNEXES TTC				
Travaux de 1ère urgence	16 539 €		16 539 €	0 €
Perte d'usage	19 200 €		6 400 €	12 800 €
Maîtrise d'œuvre + SPS + CT	94 691 €		0 €	94 691 €
Assurance DO	16 949 €		0 €	16 949 €
Pertes indirectes	67 796 €		0 €	67 796 €
Conformité	16 577 €		0 €	16 577 €
TOTAL FRAIS ANNEXES TTC			22 939 €	208 813 €
TOTAL INDEMNISATION IMMEDIATE			465 021 €	
TOTAL INDEMNISATION DIFFEREE				375 754 €
TOTAL GENERAL				840 775 €

Sachant que certains chefs d'indemnisation différée, comme les pertes indirectes par exemple, n'étaient pas susceptibles d'être justifiés, et dans l'éventualité d'une reconstruction qui ne serait pas à l'identique, la commune a négocié avec la SMACL une indemnité transactionnelle que celle-ci verserait immédiatement à titre définitif. Ces négociations ont débouché sur un accord portant sur une somme de 750 000 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter la somme de 750 000 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation forfaitaire, globale et définitive du sinistre survenu le 17 septembre 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un protocole transactionnel avec la société mutuelle d'assurance « SMACL » aux fins de versement immédiat de cette indemnité transactionnelle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Placement d'une partie de l'indemnité de sinistre pour l'immeuble rue François Mitterrand

Monsieur Lenoir rappelle le sinistre subi par l'immeuble sis 10 bis rue François Mitterrand, hébergeant l'espace Bouchez et les restaurants du cœur, le 17 septembre 2011. Par délibération prise le 16 mars 2012, le conseil municipal du 16 mars 2012 a accepté le protocole transactionnel avec la SMACL, assureur de la ville, pour l'indemnisation forfaitaire de ce sinistre forfaitaire de l'indemnité à hauteur de 750 000 €.

Afin de réserver la majeure partie de cette indemnité à la reconstruction de tout ou partie du bien sinistré, et permettre au conseil municipal de mener une réflexion d'ensemble sur la restructuration de cet immeuble et de la salle polyvalente le joutant, un placement d'un montant de 650 000 € s'impose.

Monsieur Lenoir propose,

- De placer une somme de 650 000 €, en 5 comptes à terme de 100 000 € et un compte à terme de 150 000 € ;
- De fixer la durée de ces comptes à terme à 12 mois ;
- De donner pouvoir au maire, ou à son représentant, pour ouvrir ces comptes à terme.

Madame Aguilar constate qu'il reste 100 000 € consacrés à des travaux de première urgence.

Monsieur Lenoir répond que cela correspond à la mise hors d'eau, aux honoraires de l'expert d'assuré, au relogement des Restos du cœur et à la mise en conformité du café des glaces pour retrouver un espace d'exposition.

Madame Aguilar demande à avoir un détail de ce poste.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il figure au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Protocole transactionnel pour l'indemnisation du sinistre du terrain multisports

Le 13 février 2012, la police municipale de Tonnerre a informé le maire de cette commune des dégradations commises sur la clôture d'enceinte et le portillon du terrain multisports sis rue du maréchal Leclerc.

Ces dégradations se sont avérées avoir été commises par le conducteur du véhicule type Mercedes Benz immatriculé 8347 SX 89 retrouvé accidenté aux abords de l'écluse de Tonnerre.

La gendarmerie de Tonnerre a enregistré la plainte déposée par la commune de Tonnerre le 15 février 2012 sous le numéro 15197/00329/2012.

La commune a transmis à la gendarmerie le même jour, 15 février 2012, par télécopie, l'évaluation chiffrée de ses dommages s'élevant à la somme totale de 540 € en faisant savoir qu'elle accepterait de transiger et de renoncer à tout recours indemnitaire contre l'auteur des dommages en cas de présentation spontanée du ou des responsables.

La gendarmerie a informé la commune de Tonnerre que Monsieur X a reconnu avoir commis les dégradations au terrain multisports de Tonnerre en conduisant le véhicule sus-désigné.

Monsieur X s'est présenté en mairie de Tonnerre le 22 février 2012 pour exprimer son accord au protocole transactionnel proposé par la commune.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un protocole transactionnel avec Monsieur X aux fins de versement immédiat d'une somme de 540 € à titre de réparation définitive et intégrale des dommages matériels causés au terrain multisports de Tonnerre en contrepartie de l'engagement de la commune de ne pas se constituer partie civile dans une instance pénale ouverte à l'encontre de Monsieur X ;
- D'imputer cette recette à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Dispositif « Fonds façades » à compter du 16 mars 2012

Le dispositif « Fonds façade » a été instauré par délibération en date du 9 septembre 2005 dans un but de revitalisation des quartiers anciens.

Par ailleurs, le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain entre dans sa phase opérationnelle. A ce titre, il est nécessaire de coordonner les actions publiques et privées.

Ce dispositif avait été mis en suspens dans l'attente du démarrage de l'opération de renouvellement urbain. Il est aujourd'hui nécessaire de le relancer, étant donné son efficacité.

Monsieur Bonino propose,

- De relancer le dispositif Fonds façade à compter de ce jour ;
- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif fonds façades correspondant. Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :
 - ✓ Durée du dispositif similaire à celle de l'OPAH-RU ;
 - ✓ Périmètre du dispositif identique à celui du secteur sauvegardé ;
 - ✓ Une réhabilitation de façade commerciale ne pourra faire l'objet à la fois du fonds Fisac et du fonds façade ;

✓ Le montant de la subvention s'élève à 12,50 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000,00 euros.

- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Madame Hédou demande combien de dossiers ont été déposés en 2011.

Il est répondu qu'il y en a eu peu, de l'ordre de un ou deux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Approbation des Comptes Administratifs 2011

Monsieur Lenoir fait une présentation des résultats avec projection des données.

Il met l'accent sur la hauteur des déficits sur les budgets du centre social, du camping, de la Zac des Ovis et du cinéma.

Il remarque des dépassements : les budgets de fonctionnement n'ont pas été maintenus en dépense et les recettes venant essentiellement de la Caf pour le centre social n'ont pas été perçues.

Sur les recettes de fonctionnement, on passe de 3 365 739 € à 3 870 146 € en ressources fiscales mais il faut comparer ces chiffres aux subventions et participations de l'État qui sont passées de 2 668 271 à 2 510 085 €. Il faut comprendre que l'augmentation des impôts permet d'obtenir un équilibre budgétaire correct.

Les dépenses d'investissement sont en augmentation. Or, les emprunts et les dotations sont restés stables. Ces dépenses ont donc été financées par des subventions et une augmentation du niveau de capacité d'autofinancement.

Le résultat de cette gestion active est une trésorerie négative de 325 060 € au 31 décembre 2011.

Monsieur Lenoir fait un point sur l'endettement du budget principal. La conclusion est que la collectivité se désendette.

Résultat cumulé : 802 172 € affecté à hauteur de 798 930 € à la section de fonctionnement.

Monsieur Fourcade se retire pour le vote sur les comptes administratifs :

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 3
Ont voté pour : 22

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service de la Régie Zone Est

Nombre de personnes présentes et représentées : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 25

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 25

Monsieur Fourcade rejoint l'assemblée.

35°) Affectation des résultats 2011

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010	29 395,63	-339 904,40
de l'exercice 2011	772 772,74	-454 033,87
de clôture 2011	802 168,37	-793 938,27

et de l'excédent de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2011 d'un montant de 32 393 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2011 du budget principal, sur le budget primitif 2012 de la façon suivante :

761 545,27 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2012,
40 623,10 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du service de l'eau établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010	-230 132,76	-37 229,22
de l'exercice 2011	254 743,00	6 694,76
de clôture 2011	24 610,24	-30 534,46

Et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 3 210 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2011 du budget du service de l'eau, sur le budget primitif 2012 de la façon suivante :

24 610,24 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du service de l'assainissement établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010		810 554,86
de l'exercice 2011	60 311,68	-847 632,14
de clôture 2010	60 311,68	-37 077,28

Et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 340 980 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2011 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2012 de la façon suivante :

60 311,68 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DU CINEMA

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du cinéma établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010		11 642,75
de l'exercice 2011	-7 566,54	703,56
de clôture 2011	-7 566,54	12 346,31

Monsieur Lenoir propose,

- De reporter le résultat au compte 001 (recettes d'investissement) du budget primitif 2012 ;

- De reporter le résultat de fonctionnement négatif au compte 002 du budget primitif 2012.

Madame Aguilar demande pourquoi 10 000 € ont été amoncés.

Monsieur Lenoir explique que cela vient de charges qui n'avaient pas été passées sur l'année 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DU CAMPING

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du camping établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010		-2 125,03
de l'exercice 2011	-16 776,96	4 867,77
de clôture 2011	-16 776,96	2 742,74

Monsieur Lenoir propose,

- De reporter l'excédent d'investissement du compte administratif 2011 à l'article 001 du budget primitif 2012 du camping ;
- De reporter le déficit de fonctionnement du compte administratif 2011 à l'article 002 du budget primitif 2012 du camping.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DU CENTRE SOCIAL

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 du centre social établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010	182,82	-835,58
de l'exercice 2011	-61 206,16	1 812,38
de clôture 2011	-61 023,34	976,80

Monsieur Lenoir propose

- De reporter le résultat négatif de fonctionnement à l'article 002 (dépenses) du budget primitif 2012 du centre social ;
- De reporter l'excédent d'investissement à l'article 001 (recettes) du budget primitif 2012 di centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DE LA RÉGIE ZONE EST

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 de la régie zone Est établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010 de l'exercice 2011		43 589,38 -29 704,90
De clôture 2011	0,00	13 884,48

Monsieur Lenoir propose

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2012 de la régie zone Est, et que soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement l'excédent constaté.

Ce point est adopté à l'unanimité.

BUDGET DE LA ZAC DES OVIS

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 de la Zac des Ovis établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010 de l'exercice 2011		-46 038,75 -69 656,77
de clôture 2011	0,00	-115 695,52

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2012 de la Zac des Ovis, et que le déficit constaté soit inscrit en report à nouveau au compte 001 (dépenses) de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Approbation des Comptes de Gestion 2011

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il sera proposé au conseil municipal,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2011 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité (sauf 3 abstentions pour le compte de gestion de la ville).

La séance est suspendue à 22h50 pour 10 minutes de pause.

La séance reprend à 23h00.

37°) Budgets primitifs 2012

Monsieur Fourcade rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a eu l'occasion de dire la nécessité d'un budget rigoureux pour maintenir le cap.

Il le redit aujourd'hui.

De quoi parlent les Tonnerrois ces jours-ci ? De l'augmentation du prix de l'essence. Tout le monde a compris : la hausse du prix se profile, elle va peser sur le pouvoir d'achat.

C'est la raison pour laquelle ce budget 2012 ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition. Je souhaite qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin du mandat.

Tout le monde le sent : la période de croissance rapide est terminée en Europe et en France. Pour combien de temps ? Nous ne le savons pas mais on doit le garder en tête.

Par ailleurs, le montant des subventions aux collectivités locales ne cesse de diminuer depuis quelques années. Monsieur Fourcade est particulièrement inquiet au sujet des financements communautaires (européens), surtout après avoir évoqué ce problème avec le nouveau sous-préfet d'Avallon.

Il faut faire des économies, sauf à revoir bientôt, nos ambitions à la baisse. Ce budget en propose.

De plus, tout le monde le sait : « les banques ne sont plus prêtes », c'est leur plus grand défaut, pourrait dire Jean de la Fontaine.

Les taux augmentent et elles vont être contraintes de refuser des prêts, y compris aux collectivités dans des proportions importantes (1 sur 2 ?).

Pour ne pas se trouver dépourvus quand la bise sera venue, je vous propose d'accepter le budget qui va être présenté en détail par Monsieur Lenoir, l'adjoint aux finances.

Monsieur Lenoir propose de faire une présentation synthétique de ce budget 2012. Il en souligne les éléments clés :

Les produits de fonctionnement courant de 7 290 750 € qui se décomposent ainsi :

7 290 750 € de produits de fonctionnement courant

- ✓ **3 681 970 €** d'impôts locaux diminués d'une atténuation de produits de 249 540 €. L'estimation a été effectuée, à taux constants, au vu des éléments adressés par la Direction Départementale des Finances Publiques. Le produit fiscal augmente de 117 096 €, conséquence de la variation des bases d'imposition.
- ✓ **2 204 620 €** de dotations et compensations versées par l'Etat.
- ✓ **342 840 €** de dotations, subventions ou participations d'autres collectivités publiques dont celles finançant l'emploi « animateur FISAC », le conservatoire agréé, l'aire d'accueil des gens du voyage et les moyens mis à disposition des écoles et du collège.
- ✓ **327 460 €** d'autres droits et taxes.
- ✓ **291 990 €** de produits au titre des services locaux proposés aux Tonnerrois hors ceux comptabilisés aux budgets annexes.
- ✓ **182 970 €** de loyers.

- ✓ **136 900 €** de refacturations entre budgets.
- ✓ **61 180 €** de produits exceptionnels.
- ✓ **45 760 €** de remboursement sur les rémunérations du personnel.
- ✓ **15 060 €** de produits financiers.

750 000 € d'indemnités d'assurance suite au sinistre de l'ex-quincaillerie Wrona

100 000 € affectés au fonctionnement courant.

650 000 € destinés à l'investissement.

6 391 730 € de charges de fonctionnement courant

- ✓ **3 162 050 €** au titre de la masse salariale en augmentation de 1.83 %. Cette prévision assure une stabilisation des effectifs, l'intégration de la deuxième tranche du nouveau régime indemnitaire et la pérennisation de la cotisation au Comité National d'Action Sociale des agents territoriaux.
- ✓ **1 594 570 €** pour le fonctionnement courant. Ce chapitre intègre la mise hors eau de l'espace Bouchez et de l'église Saint-Pierre, une contractualisation avec des propriétaires privés pour reloger les restaurants du cœur et les artistes locaux le temps de mener à bien la rénovation du site détruit par l'incendie, le paiement de l'expert d'assuré et le déménagement de notre bibliothèque dans ses nouveaux locaux.
- ✓ **655 870 €** de charges de gestion courante intégrant les subventions versées aux organismes publics dont les syndicats intercommunaux, au CCAS et aux associations.
- ✓ **269 780 €** de charges financières dont une provision de 20 000 € pour perte au change, consécutive d'un emprunt hasardeux contracté en 2005.
- ✓ **459 920 €** de subventions aux budgets annexes.
- ✓ **249 540 €** au titre d'une atténuation de produits liée à la réforme de la fiscalité locale mise en place en 2011.

Avec les amortissements, on dégage 1 801 460 € d'autofinancement brut dont 1 071 560 € pour financer les investissements

- ✓ **1 151 460 €** d'autofinancement brut, stable.
- ✓ **+ 650 000 €** d'autofinancement exceptionnel affecté.
- ✓ **- 729 900 €** de remboursement au titre du capital de la dette.

770 000 € d'emprunts nouveaux.

- ✓ L'emprunt 2012 est constant à **770 000 €**.

- ✓ Les ressources propres de la section d'investissement se situent à **483 480 €**.
- ✓ Les cessions de biens immobiliers sont estimées à **79 360 €**.
- ✓ Les subventions au titre des programmes d'investissement s'élèvent à **1 734 840 €**.

4 139 240 € d'investissements financés à hauteur de 1 734 840 €

- ✓ Achever les programmes d'investissement halle Daret, bibliothèque, mairie, vitrail de l'église Saint-Pierre, travaux église Notre-Dame et façade Centre des Finances Publiques.
- ✓ Continuer le programme « voirie - éclairage public » dont les rues Saint-Pierre et Saint-Michel.
- ✓ Favoriser la qualité de l'accueil touristique.
- ✓ Améliorer l'accueil en mairie.
- ✓ Numériser les actes anciens de l'état-civil.
- ✓ Mieux gérer les cimetières et à adapter notre offre aux souhaits des familles.
- ✓ Sécuriser le bras de dérivation.
- ✓ Mettre hors d'eau les bâtiments municipaux menacés.
- ✓ Remplacer certains éléments des installations de chauffage.
- ✓ Mieux sécuriser les bâtiments les plus fréquentés.
- ✓ Améliorer le mobilier urbain.
- ✓ Satisfaire les demandes des services et des écoles.
- ✓ Respecter nos engagements dans le cadre du FISAC et de l'OPAHRU.
- ✓ Relancer le fonds façades.
- ✓ Finaliser la programmation du chantier relatif à la rénovation des bâtiments scolaires du quartier des Prés-hauts.
- ✓ Mettre en place un programme pluriannuel de travaux à l'église Saint-Pierre.
- ✓ Définir un projet d'aménagement urbain intégrant l'espace Bouchez, l'ancien local des restaurants du cœur, l'actuelle salle polyvalente et le marché couvert.

COMMENTAIRES

Fiscalité locale :

- Les taux des impôts locaux restent inchangés.

100 000 € D'ÉCONOMIES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT COURANT :

- La gestion des fluides, de l'affranchissement, des communications téléphoniques, des systèmes d'impression et des stocks est un enjeu majeur pour 2012. Cet objectif d'efficience s'adresse à tous les utilisateurs.

Politique maintenue à l'encontre de certaines structures :

- Les participations appelées par la ville de Tonnerre à l'encontre des collectivités publiques, utilisatrices de nos moyens ou de nos installations, seront calculées à partir des coûts réels issus de notre comptabilité analytique.
- La participation de la ville de Tonnerre aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera déterminée en fonction d'un coût moyen départemental et des évolutions de population.

UN BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR PREPARER L'AVENIR :

- Un niveau d'investissement rarement égalé, facteur d'équilibre économique.
- Des subventions européennes incertaines, conséquence d'une gestion hasardeuse de ces crédits au niveau déconcentré mettant à l'ordre du jour la nécessaire régionalisation de la gestion de ces fonds.
- Un financement du centre de secours par toutes les communes desservies.

Principales caractéristiques des budgets annexes :

- Stabilisation de la surtaxe communale du budget « **eau** ».
- Augmentation de celle au titre de l'**assainissement** et fin du chantier « station d'épuration ».
- Amélioration de la fréquentation du **cinéma** par la numérisation de notre salle.
- Etalement de l'amortissement du solde des emprunts « **camping** » en fonction des participations financières versées par le nouveau gestionnaire.
- Augmentation des financements externes du **centre social** et meilleure maîtrise du fonctionnement courant.
- Prise en compte du déficit et des perspectives incertaines du budget « **ZA des Ovis** ».
- Transfert des emprunts du budget « **ZA zone Est** » à la communauté de communes pour permettre la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire de plus de 20 hectares, facteur de développement économique.

Monsieur Lenoir conclut sa présentation en demandant à ses collègues d'approuver ce budget sérieux, sincère et équilibré.

Monsieur Fourcade ouvre le débat.

Monsieur Hamam demande ce qui est prévu au titre du financement de la future caserne des pompiers.

Monsieur Lenoir présente un tableau prévisionnel de participation des communes et le coût résiduel pour la ville qui en résulterait.

Madame Aguilar demande le détail de la répartition de l'indemnité d'assurance de 100 000 € qui est prévu en dépenses de fonctionnement.

Monsieur Lenoir lui précise qu'il y a notamment :
2 000 € de location pour le local des Restos du cœur
2 000 € de location pour le café des glaces
25 000 € de mise hors d'eau de l'espace Bouchez
30 000 € pour les honoraires de l'expert d'assuré
25 000 € de travaux sur le café des glaces.

Madame Aguilar demande quand est prévu l'ouverture de la salle d'exposition.

Monsieur Lenoir répond avril ou mai 2012 pour aller jusqu'au mois d'octobre.

Madame Aguilar demande s'il n'aurait pas été plus judicieux, en terme d'économies, d'utiliser une salle déjà en état.

Monsieur Bonino demande laquelle.

Madame Prieur répond qu'il sait très bien de laquelle il s'agit.

Monsieur Bonino propose d'aller visiter la salle dont il s'agit avec l'architecte des bâtiments de France qui dira ce qu'il en pense.

Madame Aguilar constate qu'il est préféré de faire des travaux chez des particuliers.

Monsieur Demagny fait observer que cela va animer un quartier.

Monsieur Lenoir résume que c'est un choix qui a été fait. La salle de la rue Pasteur n'est pas aux normes d'une part, et les travaux dans le café des glaces revalorise le quartier de la Fosse Dionne d'une part.

Madame Aguilar fait remarquer qu'avec l'état dans lequel se trouve la rue St Pierre, cela va être difficile.

Madame Hédou ajoute que beaucoup de personnes passent dans la rue St Pierre pour demander où est la Fosse Dionne.

Monsieur Lenoir reconnaît la gêne causée par les travaux de la place de la Halle Daret pour les riverains et commerçants du quartier.

Madame Hédou observe que les travaux de sécurité dans le café des glaces seraient nécessaires.

Monsieur Bonino répond que pour la salle de la rue Pasteur, ce n'est pas mieux, un corbeau est prêt à tomber sur la tête des gens.

Monsieur Demagny rappelle à la minorité les dépenses inutiles sur l'immeuble Gauthier de Sibert.

Monsieur Bonino ajoute qu'avec les 250 000 € dépensés sur l'immeuble Gauthier de Sibert, on a de la belle charpente et des gouttières en cuivre mais le bâtiment n'est pas hors d'eau.

Madame Hédou rappelle que les gouttières en cuivre ont été imposées par l'architecte des bâtiments de France.

Madame Prieur déplore que ce qui est la clé d'un développement de Tonnerre, c'est le travail et que rien n'est fait dans ce sens.

Monsieur Fourcade répond qu'il y a tout de même le projet biomasse qui va dans ce sens.

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 3
Ont voté pour	: 24

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 27

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 27

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 27

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 27

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 3
Ont voté pour : 24

- Budget du service de la Régie Zone Est

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 27

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0
Ont voté pour : 27

38°) Taux des taxes directes locales 2012

- Vu le budget primitif 2012 ;

- Vu la délibération du 18 mars 2011 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2011 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De maintenir les taux votés en 2011 pour l'année 2012, déterminant la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	Taux 2012
Habitation	24,00%
Foncier bâti	20,91%
Foncier non bâti	51,39%
Contribution foncière des entreprises	24,04%

Ces taux paraissent un peu surprenant à Madame Aguilar qui a fait une recherche dans le développement. Elle demande comment attirer la population avec de tels taux. En matière de taxe d'habitation, elle indique :

Avallon : 22,64 %

St Florentin : 19,30 %

Epineuil 18,59 %

Toucy : 13,57 %

Madame Aguilar ajoute qu'il faudrait réfléchir aux moyens à mettre en place pour attirer la population sur Tonnerre.

Monsieur Lenoir partage cette remarque mais il rappelle que cette augmentation découle de la politique de la municipalité précédente.

Madame Aguilar rappelle que les taux n'ont été augmentés qu'une seule fois.

Monsieur Lenoir en convient mais cette augmentation était de 10 %.

Madame Aguilar affirme que si on regarde les chiffres entre 2010 et 2011, il y a une augmentation de 1,2 %.

Monsieur Lenoir n'accepte pas cette analyse. Les chiffres sont la conséquence de la réforme de la fiscalité locale.

Ce point est adopté à la majorité, (abstentions de Mesdames Aguilar, Hédou et Prieur).

39°) Détermination de la surtaxe communale sur les consommations d'eau pour 2012

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Vu le budget primitif 2012 du service de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- De maintenir le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,7578 € HT ;
- De créer une part fixe de 10 € par compteur et par an ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du Service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

40°) Détermination de la redevance d'assainissement pour 2012

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Considérant le commencement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ;

Vu le budget primitif 2012 du service de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer pour l'année 2012 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2012 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

41°) Subventions versées aux associations – Exercice 2012

Monsieur Demagny présente ce point.

Considérant la répartition prévisionnelle définie par les commissions vie associative et culturelle et des finances, sous réserve d'ajustements lors du vote du budget primitif ;

Monsieur Demagny propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	En euros	Sous-font	Service
<u>SPORTS</u>			
Association sportive collège	250 €	253	3005
Association sportive lycée	150 €	253	3005
AST (15 sections)	43 000 €	025	548
<u>CULTURE</u>			
APMT (fonctionnement)	600 €	33	59
APMT (convention)	400 €	33	59
Arts en Tonnerrois	450 €	025	549
AVF Accueil	200 €	33	59
Chœur en Tonnerrois	500 €	33	59
Club philatélique tonnerrois	400 €	025	549
Comité de jumelage Tonnerre-Montabaur	2 000 €	04	50
Compagnie de l'Armançon	250 €	33	59
Handy'art	250 €	33	59
Harmonie municipale	3 300 €	311	531
Les amis de Dobris	1 000 €	04	50
Les amis de l'Hôtel Dieu	2 000 €	025	549
Les baladins d'Eon	500 €	33	59
Les médiévales	15 000 €	33	59

Maison des jeunes et de la culture	2 500 €	025	549
Société mycologique du tonnerrois et avallonnais	100 €	025	549
Société mycologique du tonnerrois et chablisien	100 €	025	549
Tonnerre culture (fonctionnement)	1 200 €	33	59
Tonnerre culture (animations)	300 €	33	59

SOCIAL

Adavirs	500 €	025	549
Alcool assistance – Croix d’Or	100 €	025	549
Amicale fédérée dons du sang	150€	025	549
CIDFF	500 €	025	549
CLEF	500 €	025	549
Club mob	500 €	025	549
Eclair de Campenon	250 €	025	549
Mission locale	15 000 €	96	62
Resto du cœur	800 €	025	549
Secours catholique	800 €	025	549
Secours populaire	200 €	025	549
UNICEF	100 €	025	549
VMEH Tonnerre	180 €	025	549

DIVERS

Amicale du personnel communal	4 000 €	025	549
Club Marguerite de Bourgogne	500 €	520	141
Ecole des Prés-Hauts	400 €	312	33
Ecole de Chablis	100 €	312	33
Jardiniers de France	50 €	025	549
Nerto style	200 €	025	549
Scouts et guides de France	150 €	025	549

TOURISME

Office de tourisme	10 000 €	95	581
--------------------	----------	----	-----

PROVISION

Provision	570 €	33	59
-----------	-------	----	----

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l’article 6574 du budget primitif de l’exercice 2012.

Un effort a été fait pour rester dans la mesure.

Madame Aguilar demande pourquoi un certain nombre d’associations ne bénéficient plus de subvention, en particulier Musicancy, le comité d’entente des anciens combattants, Autour du canal, sport auto.

Monsieur Demagny répond qu’il y a des choix budgétaires à faire. En outre, les attributions se font sur dossier. Or, le comité d’entente n’a pas déposé de dossier. Quant à Musicancy, ce sont les amis de l’hôtel-Dieu qui

apportent leur concours car le concert de Musicancy valorise l'Hôtel-Dieu. Quant aux autres, ils n'ont pas déposé de demande de subvention.

Madame Aguilar constate tout de même que certaines associations voient leur subvention baisser : Handyart, par exemple, ou l'Unicef alors que Tonnerre est la ville amie des enfants. La subvention au comité de jumelage Tonnerre-Montabaur baisse de 500 €.

Madame Pion précise que cette somme de 500 € était exceptionnelle l'an passé pour financer un déplacement de 2011.

Monsieur Demagny répète qu'il y a des contraintes budgétaires.

Concernant l'Unicef, Madame Lanoue précise que le budget 2012 prévoit l'acquisition d'œuvres réalisées pendant le Forum de la jeunesse pour des sommes qui iront à l'Unicef.

Monsieur Demagny fait remarquer que le budget prévoit 110 000 € d'aide aux associations.

Madame Aguilar constate qu'on aide des médecins à hauteur de 520 € par mois, mais qu'on retire 100 € de subvention annuelle à certaines associations.

Monsieur Gourdin souhaite remercier la municipalité pour l'office de tourisme qui voit sa subvention augmenter cette année ; cela montre l'intérêt de la ville pour le travail qui est fait par l'office.

Monsieur Fourcade ajoute que le tourisme est aussi un levier économique.

Monsieur Dezellus confirme que ce secteur est le deuxième employeur de l'Yonne.

Monsieur Lenoir précise qu'il n'y a pas que la subvention, l'intérêt de la ville se manifeste aussi par la mise à disposition de deux agents à temps plein ; l'aide s'élève à 85 000 ou 90 000 € avec les frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

42°) Conventions de frais de gestion pour 2012

SERVICE DE L'EAU

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 6 540 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: <u>500 €</u>
Total	: 7 040 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	: 15 750 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	: <u>1 200 €</u>
Total	: 16 950 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CINEMA THEATRE

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le cinéma-théâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion : 7 180 €

La mise à disposition de personnel d'entretien, les assurance, photocopies, affranchissement et fournitures sont imputés directement sur le budget du cinéma au prorata des dépenses constatées tout au long de l'année.

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CAMPING

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion : 460 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	15 800 €
Loyers	:	<u>32 680 €</u>
Total	:	48 480 €

Photocopies et envois postaux aux tarifs en vigueur ;

Mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice ;

Proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

REGIE ZONE EST

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Régie Zone Est ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et de la clôture de ce budget annexe ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion 780 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

ZAC DES OVIS

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion 580 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	1 490,00 €
Charges locatives	:	2 690,00 €
Loyer	:	2 673,77 €
Photocopies aux tarifs en vigueur		
Affranchissement suivant relevé établi en décembre		

Ce point est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE MARGUERITE DE BOURGOGNE

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;

- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	575 €
Travaux d'entretien des espaces verts	:	3 495 €
Total	:	4 070 €

- Que les montants à recouvrer seront imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

43°) Fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie

- Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2011 décidant de verser une participation d'un montant de 495 €, soit 0,09€ par habitant (population DGF au 1^{er} janvier 2011), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2012 ;

- Vu le budget primitif 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'avenant établi par la Direction départementale du service à la population, et toutes pièces à venir ;

- De verser une participation d'un montant de 495,09 €, soit 0,09 € par habitant (5501 habitants au 1^{er} janvier 2012), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2012 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du Budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

44°) Fonds unique de solidarité logement

- Vu la délibération du 18 mars 2011 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 825 €, soit 0,15 € par habitant (population DGF au 1^{er} janvier 2011 – 5 509), au titre de la convention relative au Fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

- Vu le budget primitif 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil général de l'Yonne ;
- De verser une subvention au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2012 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 825,15 € (5501 habitants au 1^{er} janvier 2012) ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2012 ;
- Que l'ensemble des communes concernées participe également à ce Fonds.

Ce point est adopté à l'unanimité.

45°) Demandes de subventions auprès du Conseil général de l'Yonne pour l'année 2012

Par décision de sa Commission Permanente du 4 mai 2009, le Conseil Général a souhaité contractualiser, à compter du 1^{er} janvier 2009, les opérations d'investissement de chaque collectivité. Cette convention arrête les opérations retenues pour l'année et précise leur financement.

De ce fait, il convient d'établir un projet de programmation des investissements retenus par le conseil municipal pour l'exercice 2012, en indiquant les ordres de priorités et les plans de financements prévisionnels de chaque opération.

Les nouvelles opérations inscrites au Budget Primitif 2012 susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général sont les suivantes :

Ordre de priorité	Opération	Libellé	Dépense TTC	Dépense HT	Subvention sollicitée
1	0285	Création d'une bibliothèque-médiathèque	221 966,19 €	185 590,46 €	37 840,00 €
2	0190	Travaux de réfection de voirie	287 020,00 €	239 983,28 €	46 000,00 €
3	0187	Sentier touristique de la Fosse Dionne à l'église St Pierre	30 000,00 €	25 083,61 €	6 270,00 €
4	0276	Nouveau centre de secours - Acquisition du terrain	154 440,00	154 440,00	11 040,00 €
		TOTAL	693 426,19 €	605 097,35 €	101 150,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne l'inscription des opérations d'investissement tel que figurant ci-dessus pour l'établissement de

la convention à établir pour l'exercice 2012 ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

46°) Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et du conseil général de l'Yonne pour la mise hors d'eau de l'hôtel Gauthier de Sibert

Monsieur Lenoir rappelle l'acquisition faite par la commune de l'immeuble Gauthier de Sibert, et l'inscription de cet immeuble à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cet immeuble nécessite des travaux de mise hors d'eau d'urgence, préconisés par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne. La décision a donc été prise lors du vote du budget primitif 2012 d'inscrire un crédit de 50 000 € pour effectuer ces travaux en urgence.

Pour aider au financement de ces travaux, la ville sollicite une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et auprès du conseil général de l'Yonne selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise hors d'eau	41 806,02 €	DRAC (40%)	16 722,00 €
		Conseil général (20%)	8 361,00 €
		Ville de Tonnerre	17 176,00 €
Total HT	41 806,02 €		
TVA	8 193,98 €	FCTVA	7 741,00 €
Total TTC	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et le conseil général de l'Yonne pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible,
- De charger le maire, ou son représentant, de signer les conventions correspondantes à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

47°) Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et du conseil général de l'Yonne pour le portail de l'Hôtel des Impôts

Monsieur Lenoir rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 12 mars 2010 sollicitant une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour la réfection de la façade de l'Hôtel de Impôts.

Compte tenu de la complexité du traitement particulier du portail de cet immeuble, le surcoût estimé pour sa rénovation respectant les règles de l'art s'élève à 13 200 €.

Pour aider au financement de ces travaux supplémentaires initiés sur préconisation du service territorial de l'architecture et du patrimoine, la ville sollicite une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et auprès du conseil général de l'Yonne selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise hors d'eau	11 036,79 €	DRAC (40%)	4 415,00 €
		Conseil général (20%)	2 207,00 €
		Ville de Tonnerre	4 534,00 €
Total HT	11 036,79 €		
TVA	2 163,21 €	FCTVA	2 044,00 €
Total TTC	13 200,00 €	Total	13 200,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne et le conseil général de l'Yonne pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible,
- De charger le maire, ou son représentant, de signer les conventions correspondantes à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

48°) Demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles

Monsieur Lenoir informe qu'une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition de gilets pare-balles à l'usage des policiers municipaux. L'utilisation de ces gilets est obligatoire lors des interventions effectuées avec la gendarmerie prévue dans la convention de coopération.

Une subvention d'Etat peut être accordée pour aider au financement de ces équipements spécifiques comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition de gilets pare-balles	1 180,00 €	Etat	500,00 €
		Ville de Tonnerre	911,28 €
Total HT	1 180,00 €		
TVA	231,28 €	FCTVA	
Total TTC	1 411,28 €	Total	1 411,28 €

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat (préfecture) une subvention au meilleur taux possible pour l'acquisition de deux gilets pare-balles destinés aux policiers municipaux,
- De charger le maire, ou son représentant, de signer les conventions correspondantes à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**49°) Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89)
– Convention de participation financière**

Monsieur Lenoir rappelle que depuis de nombreuses années le SDIS 89 a décidé d'assurer la construction d'un nouveau centre de secours sur Tonnerre. Le conseil municipal de Tonnerre a accepté, dès 2004, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction soit exercée par le SDIS. De ce fait, la commune doit céder gratuitement un terrain viabilisé et participer financièrement à hauteur de 15 % du coût HT de l'opération.

Par délibération en date du 16 décembre 2011 une convention tripartite fixant les conditions générales d'acquisition d'une parcelle et de cession gratuite au profit du SDIS pour l'implantation de ce nouveau centre de secours a été actée pour l'acquisition du terrain d'implantation de cette caserne. Une nouvelle délibération en date du 27 janvier 2012 a décidé de l'acquisition d'une bande supplémentaire de terrain pour l'accès à ce terrain.

Le SDIS a transmis la convention à intervenir pour la participation financière de la commune à la construction du nouveau centre de secours de Tonnerre. L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 150 000 € TTC, soit 2 633 779,26 € HT. La participation de la commune de Tonnerre, fixée à 15 % par délibération du SDIS en date du 26 mars 2002, est donc de 395 067 €. La participation finale sera arrêtée dès réception des travaux, et ajustée en fonction des décomptes définitifs des recettes et dépenses de l'opération. Le versement d'acomptes est prévu comme suit :

- 30 %, soit 118 520,10 €, à l'ouverture des travaux,
- 30 % à mi-travaux,
- le solde à réception des travaux, suivant l'état récapitulatif arrêté.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

50°) Droits d'enregistrements et taxe sur la publicité foncière

Monsieur Lenoir rappelle que la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts est perçue directement par la commune au taux de 1,20%.

Des réductions et exonérations de cette taxe peuvent être accordées par le conseil municipal, dans les cas suivants :

- Réduction du taux jusqu'à 0,5% lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1- la mutation s'inscrit dans le cadre d'une opération consistant :

a) soit en des ventes par lots déclenchant le droit de préemption ;

b) soit en la vente d'un ou plusieurs lots, consécutive à la mise en copropriété d'un immeuble en raison de l'exercice, par l'un des locataires ou occupants de la bonne foi, du droit de préemption.

2- la mutation porte sur un logement occupé

3- l'acquéreur s'engage dans l'acte d'acquisition à affecter le logement à la location pendant une période minimale de six ans à compter de la date d'acquisition.

- Exonération des cessions, autre que la première, de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation.

Monsieur Lenoir propose,

- De conserver le taux de 1,20 % sur l'ensemble des droits d'enregistrement et de publicité foncière, comme appliqué à ce jour.

Ce point est adopté à l'unanimité.

51°) Avenant n° 5-2011 à la convention signée avec le conseil général de l'Yonne pour les animations du centre social

Monsieur Lenoir rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil général en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant n°5-2011 est proposé par le conseil général de l'Yonne pour accorder une aide financière d'un montant de 12 420,81 € au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2011.

Monsieur Lenoir propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

52°) Motion – Personnel de l'ONF

Le syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN), informe le conseil municipal du nouveau contrat de plan dans lequel trois points sont relevés :

- Les objectifs ambitieux confiés à l'ONF se feront avec une réduction des effectifs de 700 emplois.
- Une nouvelle taxe à l'hectare est instaurée. Celle-ci attaque les fondements d'une gestion nationale et d'une péréquation légitime entre forêts riches et forêts pauvres. Pour le SNUPFEN solidaires, le financement de la gestion forestière doit être garanti par l'Etat. La loi prévoit que le versement compensateur compense le coût pour l'ONF de la gestion de la forêt communale. Or, ce versement n'est plus abondé suffisamment par l'Etat.
- L'abandon de certaines tâches confiées à l'ONF, entraîne l'absence de surveillance des forêts.

L'entité territoriale de base, interlocuteur privilégié du maire, a été supprimée, l'absence de cet interlocuteur avec les communes va entraîner la disparition du modèle de gestion forestière française.

Monsieur Fourcade propose,

- De demander à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF ;
- D'exiger un débat national sur l'avenir de la forêt publique, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt ;
- D'apporter son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts.

Monsieur Dezellus n'est pas d'accord pour voter ce texte. Il pense qu'à chaque fois qu'on prend une mesure de réduction des dépenses de l'Etat, on n'avancera pas si on la conteste. Il ne pense pas que cela relève du conseil municipal.

S'il soutient les actions contre les suppressions de postes dans l'éducation nationale ; en revanche, il ne suit pas les actions qui vont à l'encontre du désendettement de l'Etat.

Monsieur Lenoir pense que ce raccourci entre désendettement de l'Etat et revendications du personnel de l'ONF est trop rapide. Il comprend la position exprimée par le syndicat mais il s'interroge sur l'efficacité d'une

telle motion.

Cette motion est adoptée à la majorité, un vote contre et trois abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 1^{er} juin 2012. Il donne rendez-vous à ses collègues qui le pourront dès le lendemain, pour la matinée portes ouvertes du lycée. Il lève la séance à 0h05.

La secrétaire de séance,

Bernadette Lanoue